

COMMUNE DE MALVILLE
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N°2025-100T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande initiale en date du 22/04/2025 présentées par l'entreprise AER, 6 rue des petites industries à Carquefou (44470) pour des travaux sur la signalisation (marquage au sol, pose de panneaux)
- Vu l'avis émis par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter

Du mardi 13 mai au mercredi 31 décembre 2025 inclus.

- Le stationnement et le dépassement des tous véhicules seront interdits.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Sont concernés les travaux de marquage au sol (réalisation de zebras, reprise de marquages), pose de panneaux de piste cyclable (nouvel itinéraire).

ARTICLE 2 : L'entreprise **AER** sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante** (horizontale et verticale).

ARTICLE 4 : L'entreprise AER devra informer la mairie des secteurs et dates d'intervention par mail (secretariat@malville.fr) afin qu'aucun chantier n'ait lieu au même endroit et simultanément.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 12/05/2025

Pour le Maire et par délégation
Régine HÉLIOT
Adjointe à la voirie

